

REGLEMENT D'ADMISSION

Formations de niveau européen 6

Certificat d'Aptitude aux Fonctions d'Encadrement et de Responsable d'Unité d'Intervention Sociale – Master 1 EPDIS

Pour procéder à l'entrée des candidats en formation du Caferuis – Master 1 EPDIS, l'EPSS a établi un règlement d'admission. Celui-ci présente les modalités et conditions d'entrée en formation.

1. LE CADRE D'INSCRIPTION

Article 1 : L'organisation de l'admission des candidats

La responsabilité de l'organisation de l'admission incombe à chaque centre de formation pour l'accès à la formation préparant au Caferuis. Le règlement d'admission est rédigé par l'école et précise les principes et modalités d'organisation de cette entrée, conformément aux indications réglementaires définies par l'Arrêté du 14 novembre 2016, relatif au certificat d'aptitude aux fonctions d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale, en son article 1, et par la Circulaire DGAS n° 2004/412 du 2 septembre 2004.

Article 2 : Les conditions d'accès à la formation

La formation est ouverte aux candidats remplissant l'une des conditions suivantes :

- 1- Justifier d'un diplôme au moins d'un niveau 6, délivré par l'Etat et visé à l'article L. 451-1 du code de l'action sociale et des familles,
- 2- Justifier d'un diplôme homologué ou inscrit au RNCP au moins de niveau 7,
- 3- Justifier d'un des diplômes d'auxiliaire médical de niveau 6 figurant au livre 3 de la quatrième partie du code de la santé publique et de deux ans d'expérience professionnelle. Aucune expérience professionnelle n'est exigée lorsque les candidats visés au 3° occupent une fonction d'encadrement hiérarchique ou fonctionnel dans tout organisme public, privé, associatif relevant du secteur de l'action sociale, médico-social, éducatif, santé ou de l'économie sociale et solidaire.
- 4- Justifier d'un diplôme délivré par l'Etat ou diplôme national ou diplôme visé par le ministre chargé de l'enseignement supérieur, sanctionnant un niveau de formation correspondant au moins à deux ans d'études supérieures, ou d'un diplôme, certificat ou

titre homologué ou inscrit au répertoire national des certifications professionnelles au niveau 6 et de trois ans d'expérience professionnelle dont six mois dans des fonctions d'encadrement (hiérarchique ou fonctionnel) réalisée dans tout organisme public, privé, associatif relevant du secteur de l'action sociale, médico-social, éducatif, santé ou de l'économie sociale et solidaire. Les candidats fournissent des attestations de leur(s) employeur(s) justifiant de fonctions et/ou missions exercées permettant de valider les expériences professionnelles d'encadrement (hiérarchique ou fonctionnel).

Justifier d'un diplôme de niveau 4, délivré par l'Etat et visé par l'article L. 451-1 du code de l'action sociale et des familles, et de quatre ans d'expérience professionnelle dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux définis à l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles.

Pour les candidats titulaires d'un diplôme étranger, et pour que ce dernier soit valable, une attestation de comparabilité de niveau fournie par le Centre ENIC-NARIC Franc devra être jointe, à demander sur :

<https://www.france-education-international.fr/article/comment-demander-une-attestation?langue=fr>

Article 3 : Les modalités d'inscription

Pour s'inscrire à l'épreuve d'admission, les candidats doivent s'inscrire en ligne via notre site internet : www.epss.fr.

Article 4 : La lettre de motivation

La lettre de motivation de 2 à 4 pages est OBLIGATOIRE lors de l'inscription en ligne, elle décrira notamment :

- le parcours de formation et le parcours professionnel qui ont conduit à cette demande de formation,
- la motivation professionnelle du (de la) candidat (e) à suivre cette formation,
- ses perspectives professionnelles dans l'exercice des compétences acquises en formation,
- ses attentes (connaissances, savoir-faire attendus...) envers cette formation.

École pratique de service social
Établissement composante de CY Cergy Paris Université

Paris - Siège social - 130 bd. Montparnasse - 75018 Paris - France / +33 (0) 1 47 95 02 03 / Site : 842805000
Etre de l'école - 9 rue Notre-Dame des Champs - 75006 Paris
Cergy - 130 bd. Huit 9322 Cergy-Pontoise cedex - France / +33 (0) 1 30 76 29 66 / Site : 842805006
www.epss.fr/ / epss@epss.fr

Association loi 1901 N° de déclaration d'activité : 17504725 - CofA REB42Z

- la faisabilité du projet de formation (financement, disponibilité, stage...)

appréciation sur cette candidature. Elle précise également les allègements demandés par le

Article 5 : L'étude du dossier d'inscription

L'examen du dossier d'inscription permet de vérifier si le candidat présente toutes les conditions réglementaires pour entrer et suivre la formation. Les candidats retenus se voient proposer un rendez-vous via une convocation envoyée par mail pour l'entretien avec le jury d'admission. Les frais d'inscription à cet oral sont de 130 €. Ces frais ne sont remboursés que pour cas de force majeure sur présentation d'un justificatif et définie selon les termes de la loi (irrésistibilité, extériorité et imprévisibilité).

2. L'ENTRETIEN D'ADMISSION

Article 6 : Le déroulement et objectifs de l'entretien d'admission

Cet entretien s'effectue au centre de formation. Le candidat est reçu par un jury, cadre hiérarchique représentant le secteur de l'action sociale et médico-sociale ou d'un représentant du centre de formation.

Cet entretien vise essentiellement à vérifier la capacité du candidat à entrer en formation. Il a notamment pour objectifs d'apprécier :

- ses aptitudes et motivations au regard de son projet de formation,
- la cohérence de sa démarche avec son projet professionnel,
- la compatibilité de son projet avec le projet pédagogique de l'école,
- les éventuels allègements de formation dont il pourrait bénéficier.

Cet entretien d'une durée de 30 minutes s'appuie sur le dossier constitué par le candidat. La question des allègements de formation est éventuellement abordée en fonction des conditions remplies par le candidat.

L'allègement de 70 heures (UF 2) n'est pas conseillé au regard des importantes mutations qui traversent actuellement le secteur social et médico-social, et de la nécessité, pour les responsables d'encadrement, de réactualiser et développer des connaissances notamment sur le cadre législatif et des politiques sociales.

Article 7 : L'évaluation de l'entretien

L'évaluation s'effectue au terme de l'entretien, avec le support d'une *fiche d'évaluation de l'entretien*, sur laquelle est rédigée, de manière synthétique, une

candidat. L'évaluation ne fait pas l'objet d'une notation. Cette fiche est signée par le jury.

3. L'ENTREE EN FORMATION

Article 8 : La commission d'admission

Au terme de tous les entretiens effectués, l'école procède à l'examen des dossiers de candidature dans le cadre d'une commission d'admission.

Celle-ci est composée :

- du directeur général de l'epss ou de son représentant,
- du responsable de la formation,
- d'un membre des jurys représentant le secteur social et médico-social.

Elle se donne les objectifs suivants :

- statuer sur les cas particuliers
- proposer et arrêter le cas échéant les allègements de formation aux candidats concernés,
- arrêter la liste officielle des candidats admis à suivre la formation.

Article 9 : La communication des résultats

Les résultats sont transmis par mail à chaque candidat.

Les candidats non admis peuvent faire la demande, auprès des Admissions d'une communication des informations argumentées et relatives à leur non admission en formation.

Article 10 : L'entrée en formation

L'epss se réserve le droit d'arrêter un nombre de stagiaires maximum, en l'occurrence 40 stagiaires, pour constituer une promotion, afin de garantir la qualité d'accueil et de formation des candidats.

Pour constituer cette nouvelle promotion et départager les candidats, l'ordre d'arrivée au Service Financement de la convention de formation professionnelle continue, la convention de Financement Personnel, accord de financement (Transition pro, CPF...). signée par l'employeur pour accord de financement, est le critère retenu pour cette admission jusqu'à concurrence des 40 stagiaires attendus.

L'ordre d'arrivée de validation des inscriptions en ligne à l'admission en formation constitue un critère supplémentaire pour départager les éventuelles conventions ou accord de financement parvenues le même jour au service financement.

Article 11 : *La validité de l'admission*

La validité de l'admission s'étend sur une période de cinq ans à partir de la date de communication des résultats.

Article 12 : *Les candidats en parcours de formation post-V.A.E.*

Les candidats ayant passé l'entretien de validation des acquis de l'expérience et obtenu une validation partielle, peuvent choisir de suivre un parcours de formation correspondant aux domaines de compétences non validés pour se présenter aux épreuves du diplôme. Ils sont dispensés de l'épreuve d'admission si le jury VAE leur a notifié cette dispense dans ses recommandations finales.

Toutefois, pour ces candidats, un entretien avec le responsable pédagogique de la formation sera organisé afin de déterminer un programme individualisé de formation qui puisse s'inscrire en cohérence avec le projet pédagogique de la formation.